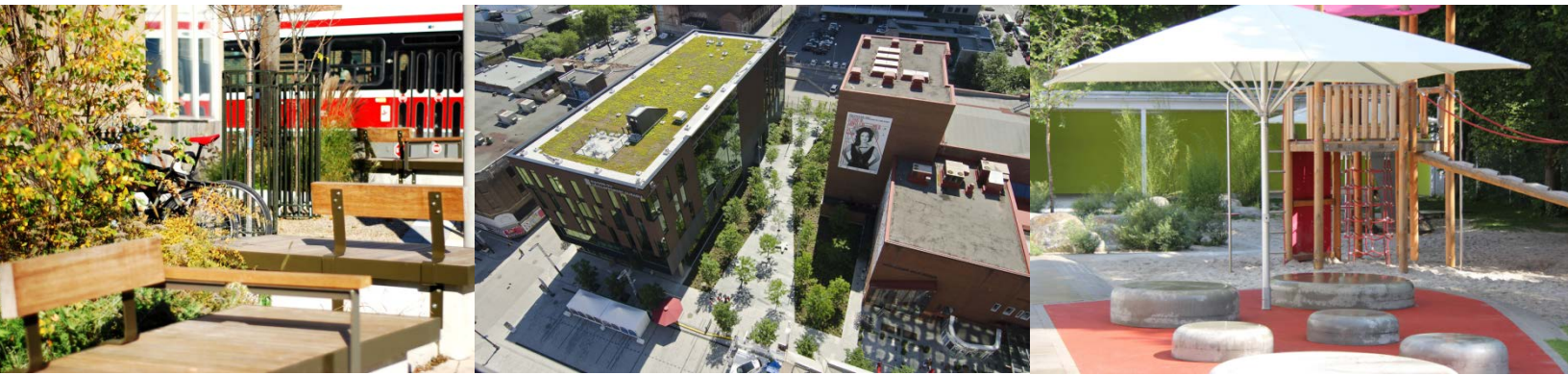


GUIDE DU PROGRAMME MODÈLE DE FORMATION CONTINUE DE L'AAPC



Rédigé par le Comité de formation continue de l'AAPC

AVRIL 2015

Approuvé par le conseil d'administration de l'AAPC le 20 mai 2015.



CSLA | AAPC

Canadian Society of Landscape Architects
Association des architectes paysagistes du Canada

Table des matières

Formation continue des membres de l'AAPC	3
1.0 Objectif du programme modèle de formation continue de l'AAPC	3
1.1 Rôle de l'AAPC	3
1.2 Adoption par étapes d'un programme de formation continue obligatoire	3
1.3 Aperçu du programme modèle de FC	4
2.0 Exigences	5
2.1 À qui s'adresse le programme?	5
2.2 Exigences minimales	5
2.3 Membres nouvellement admis	5
3.0 Déclaration	6
3.1 Délai de grâce	6
4.0 Option d'exemption	7
5.0 Gestion du programme	8
5.1 Vérification	8
5.2 Procédure et sanctions de non-conformité	8
6.0 Obtention de crédits	9
6.1 Pondération des crédits	9
6.2 Exigences en matière de diversité des apprentissages	9
6.3 Six façons d'acquérir des crédits de FC – Catégories	9
6.4 Catégories de crédits	10
Annexes	
Relevé de participation/présence à une activité de formation continue (Formulaire)	15

Formation continue des membres de l'AAPC

1.0 Objectif du programme modèle de formation continue de l'AAPC

L'AAPC s'engage à promouvoir, améliorer et faire progresser la profession d'architecte paysagiste, ainsi qu'à maintenir des normes de pratique et de conduite professionnelles répondant à la nécessité de servir et de protéger l'intérêt public. En tant que membres d'un organisme professionnel, les architectes paysagistes s'engagent à maintenir leurs compétences professionnelles.

Le programme modèle de formation continue (FC) de l'AAPC a été conçu pour simplifier la formation continue au Canada. La vision à long terme de l'Association en matière de formation continue au Canada consiste à créer :

- o un système d'enregistrement des crédits, et
- o un programme de FC administré par les associations constituantes provinciales et territoriales.

Le programme modèle de formation continue de l'AAPC vise à aborder les programmes de FC administrés par les diverses constituantes.

Le programme a donc été conçu comme un modèle ou un point de départ. Les associations constituantes peuvent choisir de le mettre en œuvre tel quel ou de l'adapter en fonction de leurs besoins, de leurs membres, de leurs capacités opérationnelles ou leurs régions géographiques. Les informations et les suggestions contenues dans le présent document sont basées sur la pratique courante. Les associations constituantes qui adoptent le programme devraient toutefois le modifier en fonction de leurs situations uniques. La souplesse d'un programme de FC est un gage de succès.

Cela dit, l'objectif à long terme de l'AAPC consiste à assurer une cohérence entre les programmes de FC des associations constituantes afin de favoriser la réciprocité entre ces constituantes. Les constituantes qui ne disposent pas de politique de formation continue obligatoire devraient inviter leurs membres à consigner leurs activités de formation continue et à les entrer dans un éventuel système national d'enregistrement de crédits. Cela présente l'avantage de faciliter toute future transition vers un programme de FC obligatoire administré par la constituante et de pouvoir accéder aux données de FC d'un membre s'il décide d'exercer dans une autre province ou un autre territoire.

1.1 Rôle de l'AAPC

Une fois par an (ou au besoin), l'AAPC organise une réunion de suivi pour tous les représentants responsables de la formation continue au sein des associations constituantes. Cette réunion vise à :

- o partager les pratiques exemplaires;
- o mettre à jour le programme au besoin;
- o régler les problèmes liés à l'administration des programmes de FC.

1.2 Adoption par étapes d'un programme de formation continue obligatoire

Une association constituante peut choisir d'adopter un programme de FC en plusieurs étapes. Ainsi, la première année pourrait être qualifiée d'année « d'essai » au cours de laquelle les membres seraient invités à se conformer au programme de plein gré. Cette année « d'essai » fournira de précieuses informations sur l'utilisation du programme par les membres, et sur les améliorations à y apporter. La deuxième année du programme serait obligatoire.

1.3 Aperçu du programme modèle de FC

L'objectif du programme est de s'assurer que les activités que les membres déclarent pour obtenir des crédits sont directement liées à l'architecture du paysage ou qu'elles contribuent à renforcer leurs capacités à exercer la profession d'architecte paysagiste, notamment dans les domaines spécialisés et non traditionnels de la profession.

Dans les provinces et territoires où la FC est obligatoire, les trois premières années serviront de période de mise en place progressive pour développer et peaufiner le programme. Les membres produiront une déclaration au terme de la troisième année de la première période de référence complète, soit à la date de perception des cotisations (p. ex. 2017 pour les années 2015, 2016 et 2017).

Par la suite, les membres devront déclarer les formations pertinentes qu'ils auront complétées au cours d'une période de référence de trois ans précédant la perception des cotisations. Les formations complétées par les membres au cours de chaque période de trois ans doivent répondre aux exigences minimales du programme décrites dans le présent document.

2.0 EXIGENCES

2.1 À qui s'adresse le programme?

Le programme de FC s'adresse à tous les membres à part entière des constituantes (tels que définis par les constituantes). Chaque constituante peut, à sa discrétion, décider que le programme de FC s'applique à d'autres catégories de membres, comme les membres associés ou inactifs et les stagiaires.

2.2 Exigences minimales

Type de membre	Crédits minimums de FC /Période de référence de trois ans
<i>Membre à part entière</i>	<i>30 (se référer à la section 6.0)</i>

2.3 Membres nouvellement admis

Le nombre de crédits de FC reconnue que les nouveaux membres devront cumuler sera calculé au prorata des mois non écoulés de la période de référence en cours.

Remarque : Les programmes d'étude et de formation autogérés non reconnus par l'AAPC ou ses constituantes peuvent être soumis au comité pour approbation de crédits. Le Comité de formation continue examinera les formulaires de déclaration de FC afin de préparer une analyse statistique et d'examiner de manière aléatoire un certain nombre de formulaires de déclaration pour vérifier les crédits de FC réclamés.

3.0 Déclaration

Pour se conformer aux critères d'adhésion au sein de l'association, les membres sont tenus d'obtenir un minimum de **trente crédits** par période de référence de **trois ans**. Les crédits peuvent être cumulés à tout moment au cours de ladite période (les 30 crédits pourraient, par exemple, être obtenus au cours de la première année d'une période de référence). Les membres peuvent remplir le formulaire de déclaration annuel de FC en ligne (consultez les directives du *Guide de saisie des données en FC*). Le formulaire de déclaration annuel de FC sera examiné aux fins de conformité avec la Politique de FC. Reportez-vous à la **Section 5.2** pour plus de détails sur la procédure et sur le régime de sanctions imposées aux membres jugés non conformes à la Politique de formation continue.

Puisque 30 crédits constituent l'exigence minimale, les crédits excédentaires ne peuvent pas être reportés à la période de référence suivante.

Le programme de FC est géré par le responsable du registre de l'association constituante concernée. Les déclarations de crédits de FC sont gérées par l'AAPC grâce à un mécanisme de soumission de déclarations en ligne. Un membre peut remplir sa déclaration de crédits de FC à tout moment au cours de la période de trois ans. La période de cumul des crédits et de soumission des déclarations de chaque cycle de trois ans prendra fin à la date butoir du paiement des cotisations.

Il incombe au membre de conserver les pièces justificatives de chaque activité de FC déclarée à des fins de crédits pendant au moins trois ans après la fin de la période de référence pertinente.

Les documents admissibles doivent comprendre une attestation de participation rédigée par le fournisseur ou l'animateur de l'activité de formation qui en fait la description et qui indique le nombre d'heures consacrées à cette formation. Les autres preuves de participation doivent être approuvées par le comité d'examen. Il incombe au membre de s'assurer de l'admissibilité de ses documents. (Voici d'autres exemples de preuves ou de documents justificatifs : une photo à une activité, un insigne de participant, un reçu d'inscription, etc.)

La déclaration double est autorisée pourvu que les activités qui sont déclarées à des fins de crédits dans le cadre du programme de FC de l'AAPC et d'un autre programme professionnel de formation continue répondent aux critères d'admissibilité du programme de FC.

3.1 Délai de grâce

Les membres ont jusqu'au 31 mars suivant la fin d'une période de référence de trois ans pour soumettre leurs crédits de FC (*Exemple* : la période de grâce pour soumettre des crédits de FC pour la période de référence de 2011 à 2013 s'étend du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.)

Remarque : les périodes de grâce doivent être adaptées au calendrier de perception des cotisations annuelles de chaque constituante.

4.0 Option d'exemption

Dans certains cas exceptionnels, le conseil peut exempter des membres des exigences de FC. Il peut s'agir de membres ayant certains statuts ou appartenant à certaines catégories désignés par le conseil (notamment, les membres étudiants, affiliés, honoraires, retraités, émérites, associés ou en congé sont exemptés des exigences du programme).

Les nouveaux membres à part entière d'une association constituante ou les membres qui changent d'association au cours d'une période de référence sont exemptés des exigences de crédits du programme pour une période de 12 mois, mais doivent satisfaire aux exigences au prorata des mois non écoulés de la période de référence.

(Exemple : un architecte paysagiste qui devient membre à part entière en septembre 2015 est exonéré des exigences de crédits pour une période de 12 mois, soit jusqu'en août 2016. Il reste 16 mois avant la fin de la période de référence en décembre 2017. Le membre doit donc cumuler 16 crédits pour les mois non écoulés de la période de référence de 2015 à 2017.)

Un membre dont la demande écrite d'exemption en raison de circonstances particulières est acceptée se voit exempter des exigences de crédits pour une période de 12 mois. Ces dispenses peuvent notamment être motivées par un congé parental, un congé pour raisons familiales, un congé de maladie ou d'autres circonstances extraordinaires semblables. Les demandes seront étudiées sur une base individuelle par le comité d'examen qui formulera ses recommandations au conseil. Les demandes d'exemption doivent être adressées par écrit au responsable du registre avant la date limite de déclaration pour la période de référence concernée.

(Exemple : un membre est exempté de septembre 2015 à septembre 2016 [12 mois]. Il reste 24 mois à la période de référence de janvier 2015 à décembre 2017. Le membre doit donc cumuler 20 crédits pour se conformer au cours de cette période.)

Les architectes paysagistes retraités sont dispensés du programme de FC.

5.0 Gestion du programme

5.1 Vérification

Le personnel des associations constituantes assurera le suivi des membres qui n'ont pas déclaré le nombre de crédits de FC requis. De plus, la qualité du programme de FC et le taux de participation seront contrôlés par un processus de vérification aléatoire géré par l'Association au cours des trois années suivant la fin de chaque période de référence. Le personnel des constituantes procédera à la vérification de 10 % des membres auxquels le programme de FC s'adresse par période de référence.

Le membre vérifié devra fournir à l'association constituante les pièces justificatives de chaque activité déclarée. Si la constituante découvre dans le cadre du processus de vérification qu'un membre ne répond pas aux exigences du programme pour la période de référence vérifiée, le membre disposera d'un an pour s'y conformer. Les crédits ainsi obtenus pour se conformer ne seront pas retranchés du minimum de 30 crédits de FC requis pour le cycle suivant de trois ans.

5.2 Procédure et sanctions de non-conformité

À la fin de la période de référence de trois ans, le comité de formation continue (CFC) et le conseil d'administration examineront les dossiers des membres pour vérifier s'ils se conforment aux exigences minimales de FC. La procédure et les sanctions relativement à la non-conformité sont présentées ci-dessous.

1. **Crédits insuffisants au 31 mars** : Les membres qui n'ont pas cumulé suffisamment de crédits seront avisés par écrit et auront jusqu'au 30 avril pour présenter une déclaration de FC mise à jour indiquant leur conformité.
2. **Crédits insuffisants après le 30 avril** : L'association constituante avisera par écrit les membres qui n'ont pas cumulé suffisamment de crédits après le 30 avril que leur statut de membre sera suspendu jusqu'à ce qu'une déclaration de conformité en matière de FC soit déposée.

Les crédits rattrapés dans le cadre d'activités qui ont lieu après la date limite de la période de référence pour laquelle le membre ne s'est pas conformé aux exigences ne peuvent pas être utilisés pour la période de référence qui suit.

Mesures suggérées pour sanctionner un membre qui n'a pas cumulé suffisamment de crédits après le 31 mars

1. **Vote du CA** : Le conseil d'administration vote pour donner au membre non conforme en matière de FC le statut de membre « non en règle » ou « suspendu ».
2. **Appel du membre** : Le membre peut interjeter appel de la suspension par écrit. Le CA examinera l'appel et avisera le membre de sa décision.
Le membre demeurera suspendu jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux exigences en matière de crédits de FC pour la période de référence concernée.
3. **Suspension de l'adhésion** : les membres qui auront omis de fournir des déclarations de crédit de FC conformes à la date de facturation des cotisations de l'année suivante seront radiés. Les membres exclus peuvent faire une nouvelle demande après avoir soumis une déclaration de crédits de FC conformes pour la période de non-conformité (selon les procédures de réadmission d'un membre suspendu des constituantes.)

6.0 Obtention de crédits

6.1 Pondération des crédits

Les activités de FC sont admissibles au taux de 1 crédit par heure (minimum de 50 minutes) de participation directe à une activité pertinente sauf indication contraire précisée dans la description des catégories. La demande de crédits peut se faire en arrondissant au 0,5 crédit ou à la demi-heure (30 min) de participation à une activité. Les activités décrites à la Section 6.4, Catégories de crédits, sont données à titre indicatif quant à l'obtention et à la répartition des crédits.

6.2 Exigences en matière de diversité des apprentissages

Le membre doit exercer des activités d'au moins deux des six façons possibles d'acquérir des catégories de crédits de FC au cours de chaque période de référence de trois ans. Dans chacune des 6 catégories, on a fixé le nombre maximal particulier de crédits que l'on peut obtenir.

6.3 Six façons d'acquérir des crédits de FC – Catégories

On peut acquérir des crédits de formation continue (FC) dans un minimum de 2 des 6 catégories suivantes pour le maximum fixé dans chaque catégorie.

- 1) Cours théoriques et programmes de formation
- 2) Cours agréés
- 3) Activités professionnelles
- 4) Enseignement/Rédaction
- 5) Perfectionnement personnel
- 6) Examens

6.4 Catégories de crédits

1. Cours théoriques et programmes de formation

Un membre peut obtenir des crédits pour la réussite de cours techniques en architecture de paysage et dans des domaines et programmes liés à l'architecture de paysage qui améliorent ses compétences. Les cours et programmes offerts par tout organisme d'architecture de paysage (AAPC, CELA, ASLA, CLARB, ou regroupements professionnels pertinents du secteur privé) sont admissibles pour l'obtention de crédits de FC. On peut obtenir **un maximum de 20 crédits dans** cette catégorie.

<i>Crédits</i>	Activité
4	Pleine participation à une conférence d'une constituante et à son Assemblée générale annuelle.
2	Par 6 heures de présence (une journée) à une conférence, à un séminaire de l'AAPC, d'une constituante ou de la FIAP ou à un atelier donné par une association ou un organisme associés (durée de 6 heures).
0,5	Par résumé complet d'une présentation ou d'un exposé à l'intention d'autres membres de l'AAPC (qui ne pouvaient être présents), en plus des crédits de FC reçus pour la présence à l'activité.
Varie selon la durée	Activités d'autoformation (p. ex. lecture d'ouvrages/articles sur l'architecture de paysage, webinaires, cours en ligne, communications orales, etc.) jusqu'à un maximum de 4 crédits.
Varie selon la durée	Les visionnements de projets (p. ex. charrette) sont admissibles à des crédits de FC qui varient selon les projets, jusqu'à un maximum de 4 crédits. Se renseigner auprès de la présidence du Comité de la FC.
Varie selon la durée	Cours universitaires, jusqu'à un maximum de 4 crédits : 1) Crédit complet 2) Auditeur libre

Programmes de formation en architecture de paysage

Les programmes de formation approuvés par l'AAPC, l'ASLA (ou toute constituante de ses organismes), par la FIAP ou reconnus par le Système de formation continue en architecture de paysage (SFCAP).

Activités particulières, Catégorie 1 :

- La participation aux **activités sociales d'une constituante** aux fins explicites de réseautage social ou de loisirs est admissible pour 1 crédit par activité, peu importe la durée de l'activité.
- Si une activité sociale organisée par une constituante a un objectif clair, mais non précisé de contenu formatif, un membre peut demander des crédits de FC au taux normalisé de 1 crédit par heure consacrée **à la partie formative** de l'activité, dans la Catégorie 3, Activités d'autoformation.

Perfectionnement des compétences techniques

Exemples : formation sur un logiciel, cours en gestion et croissance d'entreprises, formation sur l'animation publique, formation sur la santé/sécurité sur les lieux de travail, séminaire spécialisé sur l'installation de pavage perméable, visite de cimenteries, visite d'installations de fabrication d'éclairages ou séminaire sur ces sujets.

Programmes d'acquisition de connaissances pertinents

Les programmes de formation qui ne sont pas approuvés par les organismes mentionnés précédemment doivent être directement liés à l'architecture de paysage, ou contribuer à l'amélioration des compétences du membre dans sa pratique d'architecte paysagiste, cela comprend notamment les domaines spécialisés et non classiques de la profession.

Exemple d'activités : cours sur les SIG offerts par l'OPPI, cours sur les espèces d'arbres donnés par la Société internationale d'arboriculture (ISA).

Activités d'autoformation

Les activités doivent être directement liées à l'architecture de paysage, ou contribuer à l'amélioration des compétences du membre dans sa pratique d'architecte paysagiste, cela comprend notamment les domaines spécialisés et non classiques de la profession.

Exemples d'activités : lecture d'un ouvrage sur la conception de conditions microclimatiques, visite des Jardins botaniques royaux, atelier sur le terrain d'identification de fleurs sauvages avec un guide d'identification des plantes autochtones.

Des textes originaux publiés de manière non officielle comme des articles de blogue portant sur l'architecture de paysage, recherche sur un sujet particulier dans un but de publication.

On demande aux membres de remplir et de conserver un registre de chaque activité de la Catégorie 3 en indiquant clairement les objectifs, et les notes d'études ou documents analogues, pendant au moins trois ans après la fin du cycle de 3 ans de rapport d'activités. On peut exiger du membre qu'il soumette ce registre au bureau de l'association constituante à des fins de consultation au cours d'un examen de vérification.

2. Cours agréés

L'obtention de crédits dans cette catégorie se fait avec la réussite de cours en vue d'obtenir des diplômes, des permis ou des attestations.

Cours collégiaux et universitaires

Cours collégiaux et universitaires dans un établissement universitaire agréé auprès de l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) ou de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) (ou une entité nationale équivalente). Le cours doit être directement lié à l'architecture de paysage, ou contribuer à l'amélioration des compétences du membre dans sa pratique d'architecte paysagiste, cela comprend notamment les domaines spécialisés et non classiques de la profession.

Certificats, permis, attestations, diplômes

Certificats, permis et diplômes acquis notamment pour l'obtention initiale de certificats, permis, attestations ou diplômes liés à la pratique de l'architecture de paysage, ou qui contribueront à l'accroissement des compétences du membre dans sa pratique d'architecte paysagiste.

Exemples : examen d'agrément des arboristes pour mériter le titre d'arboriste agréé d'ISA Ontario. 4^e examen LARE en vue de l'obtention du sceau professionnel qui accompagne le certificat déjà obtenu. Réussite d'un examen LARE (voir la Section 2.1.1, Membres nouvellement acceptés).

3. Activités de service

Il est possible d'obtenir des crédits pour des activités entreprises dans le domaine de l'**architecture de paysage ou dans des domaines connexes à l'architecture de paysage** comme les conférences, séminaires, ateliers, présentations, conférences, contributions de textes et services à la profession d'architecture de paysage organisés par l'AAPC, le CELA, une constituante, l'ASLA, le CLARB, etc. des établissements d'enseignement ou des agences de formation du secteur privé. On peut obtenir un **maximum de 5 crédits** dans cette catégorie.

Crédits	Activité
5	Par année de service dans un CA d'une association constituante ou de l'AAPC, à titre de représentant d'une association constituante.
5	Par année de bénévolat à l'AAPC.
4	Par année de services à la présidence d'un comité.
4	Par année de services dans un comité/groupe de travail d'une constituante, de l'AAPC, d'une municipalité, ou dans un Comité consultatif en conception, groupe environnemental ou comité analogue.
0,5	Par présence à une réunion jusqu'à un maximum de 4 crédits par année de services à titre de représentant auprès d'un gouvernement, d'une association/agence, d'un groupe consultatif ou d'un comité, ou d'une autre association professionnelle.

Services

Comités et travail bénévole, notamment en siégeant au CA d'une association constituante, dans les comités/groupes de travail d'une constituante, et travail bénévole ailleurs qu'au sein d'une association, mais qui contribue à la promotion de l'architecture de paysage.

Exemples : participer à un groupe de travail d'une constituante, participer à l'AGA d'une constituante, être membre d'un jury dans un comité consultatif de conception, présenter une conférence, concevoir à titre bénévole un jardin communautaire (hors des heures de travail).

Activités particulières de services :

- **Un engagement bénévole à long terme** peut donner lieu à l'obtention de crédits à un taux de 1 crédit par heure de bénévolat jusqu'à un maximum de 1 crédit par engagement par catégorie. Exemples d'un seul engagement : réunions en personne, téléconférences, présentations et présence à des activités connexes. Ex. : 0,5 heure de téléconférence pour un comité = 0,5 crédit, mais 3 heures de téléconférence pour un comité (max. 1 crédit).
- **Les activités bénévoles individuelles** qui ne sont pas liées à un engagement bénévole à long terme sont admissibles à l'obtention de crédits au taux de 1 crédit par heure de bénévolat, jusqu'à un maximum de 2 crédits par activité individuelle. Ex. : aider à l'animation d'une activité sociale d'une journée entière pour l'OALA (2 crédits), 1 heure de critique de design pour un programme universitaire (1 crédit).

4. Enseignement/Rédaction

Ces activités professionnelles doivent se démarquer des responsabilités liées à l'emploi et contribuer aux connaissances et à la valorisation de l'art et de la science de l'architecture de paysage. Les rapports de recherche et les textes préparés pour une activité professionnelle sont admissibles à des crédits de FC s'ils sont modifiés avant publication dans un autre forum. **On peut obtenir un maximum de 20 crédits dans cette catégorie.**

<i>Crédits</i>	<i>Activité</i>
10	Ouvrage publié
5	Rédacteur ou auteur collaborateur
4	Article technique ou de recherche (auteur unique)
2	Par jour, comme critique invité par une école ou par un collège d'architecture de paysage
2	Par exposé ou cours devant des confrères, d'autres professionnels, des étudiants ou le grand public
2	Exposé de principe ou éditoriaux ou texte d'opinion
1	Compte rendu écrit (indépendant du travail)
0,5	Mentorat d'un stagiaire ou d'un étudiant - 0,5 crédit par rencontre (varie selon la durée jusqu'à un maximum de 4 crédits)

Paternité de publication

Paternité de travaux publiés portant sur l'architecture de paysage.

- Article de magazine ou article publié sur Internet (3 crédits chacun).
- Article de revue publié (professionnel) (10 crédits chacun).
- Publication revue par un comité de lecture (22,5 crédits - Maximum par catégorie)
- Ouvrage publié ou chapitre dans un ouvrage publié (22,5 crédits - Maximum par catégorie)

Remarque : on peut demander des crédits pour des travaux de recherche préliminaires liés à une publication qui entre dans la Catégorie 3, Activités d'autoformation, si la documentation pertinente a été conservée.

5. Perfectionnement personnel

Activités de perfectionnement personnel entreprises dans des domaines hors de l'**architecture de paysage**, mais en conformité avec les règlements et les normes de l'Association, et portant sur des sujets comme la formation en gestion, en entreprise, en finances ou en leadership. On peut obtenir un **maximum de 20 crédits dans cette catégorie.**

6. Examen

Pour toute section réussie de l'examen LARE durant la période de référence, on peut obtenir un **maximum de 10 crédits dans cette catégorie.**

<i>Crédits</i>	<i>Activité</i>
5	Section 1 - Construction et administration de projet
5	Section 2 - Inventaire et analyse
5	Section 3 - Conception
5	Section 4 - Documentation connexe à la construction du projet
5	Diriger un atelier de familiarisation au LARE
0,5	Participation comme stagiaire à un atelier sur l'examen LARE

Remarque : chacun des 4 examens LARE est admissible individuellement dans cette section. Toutefois, le 4^e examen LARE peut être admissible dans cette section, ou dans la Section 2.0 – Cours agréés.

Annexe A

Relevé de participation/présence à une activité de formation continue de l'AAPC

À remplir par le membre et à faire signer par l'animateur de l'activité

Date de l'activité de formation continue

Temps directement consacré (aux 30 minutes près)

Titre de l'activité

Brève description de l'activité (endroit et objectif)

Nom du membre (caractères d'imprimerie)

Animateur de l'activité (caractères d'imprimerie)

Signature du membre

Signature de l'animateur

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone

Courriel

Courriel

Date

Date

Remarque : la raison d'être de ce relevé est de fournir une attestation de présence/participation à des activités organisées par une constituante pour lesquelles l'association ne tient aucun registre d'inscription.

Il incombe au membre de conserver les pièces justificatives de chaque activité de FC déclarée à des fins de crédits pendant au moins trois ans après la fin de la période de référence pertinente. Veuillez conserver ces relevés dans vos dossiers aux fins de présentation en cas de vérification par le Comité de FC.